Charte européenne de l'Information Jeunesse

Adoptée à Cascais le 27 avril 2018 par la 29ème
Assemblée générale de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA)

Préambule

Nous vivons dans des sociétés complexes, numériques, et dans un monde interconnecté qui offre de nombreux défis et opportunités. L'accès à l'information et la capacité à l'analyser et à l'utiliser sont de plus en plus importants pour les jeunes en Europe et ailleurs. L'Information Jeunesse les aide à réaliser leurs aspirations et encourage leur participation comme membres actifs de la société. L'information doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes, et à promouvoir leur autonomie et leur capacité à penser et agir par eux-mêmes.

Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour tous les jeunes, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur toutes leurs questions et tous leurs besoins. Ce droit à l'information a été reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, et dans la Convention européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. L'importance de l'Information Jeunesse est aussi énoncée dans les Recommandations du Conseil de l'Europe CM/Rec (1990)7 et CM/Rec(2010)8 concernant l'information et le conseil pour les jeunes, CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes issus des quartiers défavorisés aux droits sociaux, CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et CM/REC(2017)4 sur le travail de jeunesse. Ce droit est également la base des actions en Information Jeunesse entreprises par l'Union européenne.

Le travail d'Information Jeunesse généraliste couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes et peut inclure un éventail d'activités: information, conseil, accompagnement, coaching, formation, travail en réseau, et orientation vers des services spécialisés, dans l'optique de les encourager à s'engager et à développer leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. Ces activités peuvent être proposées par des centres d'Information Jeunesse ou par des services d'Information Jeunesse au sein d'autres structures ou environnements. Les principes de cette Charte sont destinés à être appliqués à toutes les formes de travail d'Information Jeunesse généraliste. Ils constituent une base de standards minimums et de mesures de qualité qui doivent être établis dans chaque pays, en tant qu'éléments d'une approche globale, documentée, cohérente et coordonnée du travail d'Information Jeunesse, ce dernier faisant partie de la politique de jeunesse.

Principes

1. INDEPENDANTE

1.1 L'information offerte est complète, donne l'aperçu des différentes options disponibles et repose sur la pluralité et la vérification des sources.
1.2 L'information offerte est indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.
1.3 Les sources de financement de l'Information Jeunesse ne compromettent l'application d'aucun des principes de la présente Charte.

2. ACCESSIBLE

2.1 Les services d'Information Jeunesse garantissent l'égalité d'accès.
2.2 Les services et centres d'Information Jeunesse sont faciles d'accès, attrayants et visibles pour les jeunes.
2.3 L'Information Jeunesse est compréhensible par les jeunes.

3. INCLUSIVE

3.1 Les services d'Information Jeunesse sont ouverts à tous les jeunes, sans aucune forme de discrimination.
3.2 Les services d'Information Jeunesse sont gratuits pour tous les jeunes.
3.3 Les centres et services d'Information Jeunesse s'efforcent de toucher tous les jeunes et développent les moyens efficaces et adaptés aux différents groupes et différents besoins.

4. BASEE SUR LES BESOINS

4.1 Les services d'Information Jeunesse sont basés sur les besoins des jeunes.
4.2 L'information mise à disposition couvre tous les sujets qui concernent les jeunes.
4.3 Chaque usager est respecté en tant qu'individu et la réponse à chaque question est individualisée, efficace et appropriée.
4.4 Les structures d'Information Jeunesse sont dotées de moyens humains suffisants pour garantir un accompagnement et des services individualisés.

5. RENFORCE LES CAPACITES D'ACTION

5.1 Les services d'Information Jeunesse visent à renforcer les capacités d'action des jeunes et à encourager leur autonomie.
5.2 Les services d'Information Jeunesse apportent aux jeunes les compétences nécessaires au traitement des médias et de l'information pour agir de manière responsable et en toute sécurité.
5.3 Les services d'Information Jeunesse encouragent la citoyenneté active et la participation.

6. PARTICIPATIVE

6.1 Les jeunes participent à la production, à la diffusion et à l'évaluation de l'Information Jeunesse à différents niveaux et sous différentes formes.
6.2 Les services d'Information Jeunesse offrent des plateformes pour les activités par les pairs.
6.3 Les retours des jeunes concernant les services d'information jeunesse sont encouragés et pris en compte pour l'évolution de leurs services.

7. ETHIQUE

7.1 Les services d'Information Jeunesse respectent la vie privée des jeunes et leur droit à la confidentialité et à l'anonymat. Les services d'Information Jeunesse constituent un environnement sûr pour les jeunes.
7.2 Les critères de sélection de l'information sont transparents et compréhensibles. La mention de l'auteur et l'objet de l'information sont clairs et visibles.
7.3 Toute l'information produite ou diffusée est exacte, complète, à jour et vérifiée.

8. PROFESSIONNELLE

8.1 Les services d'Information Jeunesse sont offerts de manière professionnelle par du personnel formé à cet effet.
8.2 Les professionnels de l'Information Jeunesse ont des compétences en éducation aux médias et à l'information.
8.3 Les services d'Information Jeunesse coopèrent avec les acteurs pertinents pour identifier les besoins, rechercher les synergies, partager l'expertise et rendre l'Information Jeunesse visible.
8.4 Les professionnels de l'Information Jeunesse coopèrent au niveau local, régional, national, européen, international, et partagent bonnes pratiques et connaissances.
8.5 Les professionnels de l'Information Jeunesse veillent à ce que les jeunes aient les connaissances et compétences nécessaires pour utiliser les services numériques qui leurs sont destinés.

9. PROACTIVE

9.1 Les services d'Information Jeunesse sont innovants dans leurs choix de stratégies, de méthodes et d'outils pour atteindre les jeunes.
9.2 Les professionnels de l'Information Jeunesse ont connaissance des nouveaux développements, des lois en vigueur et se tiennent informés des tendances de la jeunesse.
9.3 Les professionnels de l'Information Jeunesse sont des acteurs proactifs dans le domaine des médias et de l'information afin de garantir la visibilité d'une Information Jeunesse de qualité.